

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ministère chargé de
l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :
20/12/2019	07/01/2020	F01119P0282

1. Intitulé du projet

Construction d'un programme de 228 logements et de 2 commerces/locaux d'activités

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
39 b)	Surface de plancher totale (logements et commerces/locaux d'activités) = 15 590 m ² (> au seuil de 10 000 m ²)

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le programme de construction envisagé se développera sur une partie d'un terrain plus important appartenant à la société FAREVA et situé sur la commune de POISSY dans les Yvelines.

Il existe actuellement, sur la partie de ce terrain destinée à la réalisation de ce programme, un certain nombre de constructions (deux bâtiments à usage de bureaux R+3-1 et RDC-1, une chaufferie, un abris, une cellule de bouclage haute tension et des stationnements aériens) qu'il conviendra de démolir au préalable y compris leurs infrastructures et pour lesquels une demande de permis de démolir a été déposée en date du 17 octobre 2019 et obtenue le 29 novembre 2019. Le désamiantage des locaux existants sera réalisé avant leur démolition.

L'emprise foncière libérée permettra la réalisation de 228 logements dont 20 maisons et 2 locaux commerciaux / activités ainsi que 321 places de stationnements en sous-sol et quelques places de stationnements extérieurs. Les logements collectifs en accession seront développés en deux corps de bâtiments distincts et construits en R+2+ attique sur un niveau de sous sol. Les maisons individuelles en accession seront réalisées en R+1 sans sous-sol.

Une fois réalisé, le projet sera entouré par l'usine FAREVA à l'Ouest et par différentes zones résidentielles au Nord, à l'Est et au Sud. Deux voies sont prévues au nord-ouest et au sud-ouest du projet pour l'accès des véhicules aux parkings souterrains. La jonction entre ces deux points d'entrée se fera par l'aménagement d'une allée piétonne végétalisée. Aussi, quelques places de stationnement extérieures seront créées au niveau de ces accès (moins de 20 places). Le projet fera également l'objet de l'aménagement de nombreux espaces verts.

4.2 Objectifs du projet

Le projet comprendra 208 logements répartis en deux corps de bâtiments et 20 maisons individuelles. Il vise à proposer des logements en accession libres dont 10% d'entre eux seront proposés à prix maîtrisés favorisant de ce fait la mixité sociale.

L'objectif est également de réaliser un aménagement responsable du point de vue de l'environnement, notamment via la construction de bâtiments à faible consommation énergétique et l'aménagement de nombreux espaces verts (différentes strates végétales, espaces arborés).

De plus, des espaces communs paysagers seront réalisés (jardins partagés, espaces de jeux pour les enfants, bassins à ciel ouvert).

Notre projet visera à intégrer du mieux possible les problématiques liées à la gestion des eaux pluviales avec notamment la création de noues et de bassins d'infiltration.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Compte tenu de la taille du projet, la réalisation de ce dernier pourra se faire en deux phases de travaux distinctes. L'accès et la sortie du chantier (depuis la voie publique au Nord Ouest et depuis la voie publique au Sud Ouest) se fera au droit des voies intérieures créées qui seront, le temps des travaux, utilisées aux fins d'acheminement et de circulation des engins de chantier. Ces voiries seront, une fois les travaux terminés, destinées à l'accès aux parkings extérieurs et en sous-sol de l'ensemble immobilier ainsi qu'à un passage piéton végétalisé.

Différentes infrastructures seront réalisées :

- Voirie
- Places de stationnement en sous-sol et en extérieur
- Rampes de parking pour chacun des bâtiments
- Cheminements piétons pour l'entrée dans les bâtiments et au sein des espaces verts
- Dispositif de gestion des eaux pluviales.

La durée du chantier sera de 30 mois environ.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

L'opération présente donc deux voies d'accès des véhicules aux parkings souterrains : une au nord-ouest du projet depuis la rue Charles Bonin et une au sud-ouest depuis la rue Jean Moulin. Un cheminement piéton reliera ces deux voies. Quelques places de stationnement sont prévues le long de ces voiries (moins de 20 places).

Le projet sera constitué de deux corps de bâtiments (A, B, C, D, E et F, G, H, I, J) en R+2+A contenant des logements en accession et 300 m² chacun de locaux commerciaux / activités, ainsi que de deux parkings en sous-sol R-1 sous chaque corps de bâtiment construit. Une rampe d'accès sera aménagée pour chaque corps de bâtiment.

Il comportera également 20 maisons individuelles avec 2 places de stationnement pour chaque lot (accès via les rues entourant le projet : rue Jean Moulin, rue Saint Barthélémy et rue Charles Bonin).

Au total, il est prévu 1,5 places de stationnement par logement, conformément au PLU applicable.

Des espaces verts et dispositifs de gestion des eaux pluviales seront aménagés sur l'ensemble de la parcelle (jardins privés pour les maisons individuelles et espaces verts communs, jardins partagés, espaces de jeux pour enfants, bassin à ciel ouvert, pour chaque corps de bâtiment).

Des allées piétonnes permettront plusieurs accès aux bâtiments : Les bâtiments D, E et F bénéficieront chacun d'un accès piétons à partir du cheminement créé à l'ouest du projet, les bâtiments A, B et J présenteront chacun un accès piétons rue Saint Bathélémy, les accès piétons des bâtiments C, G, H, I seront situés sur le cheminement central du projet.

Les différentes habitations seront alimentées par les réseaux divers. La collecte des ordures ménagère s'effectuera par des bornes d'apport volontaire.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

1. Permis de démolir obtenu le 29/11/2019
2. Déclaration préalable de division déposée le 29/11/2019
3. Permis de construire

4. Dossier d'incidence au titre de la Loi sur l'Eau (article R/214-1 du code de l'environnement) : rubriques envisagées 1.1.1.0 et 2.1.5.0 (déclaration)

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Superficie du terrain	19 502 m2
Nombre de lots	228 lots (20 maisons individuelles et 208 logements collectifs)
Surface des toitures terrasses	environ 6 308 m2
Surface des voiries, cheminements stationnements	environ 3 638 m2
Surface des espaces verts pleine terre	environ 8 990 m2
Surface des espaces verts sur dalle	environ 568 m2

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation	Coordonnées géographiques¹	Long. <u> 2° 2' 12" 03</u> Lat. <u> 48° 55' 4" 67</u>
POISSY (78300) 75 rue d'Aigremont Une partie de la parcelle actuelle BI 402 composée prochainement des parcelles BI 416 et 417. Entre les rues Jean Moulin, Saint Barthélémy et Charles Bonin	Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : Point de départ : Point d'arrivée : Communes traversées :	Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___ Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

- 4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui Non
- 4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PPBE des infrastructures de l'Etat dans les Yvelines (arrêté)
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Périmètres de risques approuvés par arrêté préfectoral n°86-400 du 05 août 1986 en application de l'article R. 111-3 du code de l'urbanisme valant aujourd'hui PPRN concernant le risque d'effondrement des cavités souterraines.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Site Basias : FAREVA POISSY (Rochas S.A) : ICPE non SEVESO Parcelle initialement occupée par l'usine FAREVA et constituée de bâtiments (refectoire et bureaux) et de stationnements. Une évaluation environnementale a été réalisée (cf. annexe complémentaire). Aucune activité potentiellement polluante n'a été observée sur la zone d'étude, hormis la présence d'un bac à graisse recevant les effluents du restaurant. Des métaux lourds ont été détectés lors des investigations dans le sol. La création d'un recouvrement en surface avec filet avertisseur à la base, permettra de s'affranchir de ces risques sanitaires.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est situé dans la zone de répartition 03001 (Albien). Il s'agit d'une nappe à grande profondeur qui concerne tout le bassin parisien et au-delà (superficie 100000 km2)
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Site Natura 2000 le plus proche à 14 km du projet (Etang de Saint Quentin)
D'un site classé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Site classé le plus proche à 800 m du projet (ancien prieuré de Saint Louis et Parc Meissonier)

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucune nappe n'a été rencontrée jusqu'à 9 m de profondeur, il n'y aura donc pas d'impact sur les terrassements (pas de rabattement de nappe)
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Optimisation maximale des terres en place en déblais / remblais. En cas d'excédent, l'évacuation des déblais se fera en décharge agréée.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Optimisation maximale des terres en place en déblais / remblais. Cependant, seront nécessaires : - un remblais d'apport pour les structures de chaussée ; - des matériaux de construction pour les infrastructures et maisons individuelles.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Zone non reconnue pour sa biodiversité. Hors continuité écologique du SRCE. Hors ZNIEFF (Forêt de Saint Germain en Laye - ZNIEFF de type 2 - à 180 m du projet)
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Projet sur une ancienne partie du site de l'usine FAREVA, ICPE. Le projet sera réalisé sur une zone initialement occupée par des bâtiments administratifs (réfectoire et bureaux) et des stationnements. Les périmètres de sécurité et de non constructibilité autour de l'usine FAREVA, seront respectés dans le cadre de l'aménagement du projet.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet se situe dans l'emprise du périmètre de risques approuvé par arrêté préfectoral n°86-400 du 05 août 1986 en application de l'article R 111-3 du code de l'urbanisme valant PPRN concernant le risque d'effondrement des cavités souterraines. La stabilité des constructions sera assurée en prenant en compte ce paramètre.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	La gestion des eaux usées se fera via des réseaux enterrés étanches raccordés au réseau du domaine public. Des métaux lourds ont été détectés lors des investigations dans le sol de l'évaluation environnementale. Cependant, la création d'un recouvrement en surface au droit des espaces paysagers avec filet avertisseur à la base, permettra de s'affranchir de ces risques sanitaires.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nuisances classiques cantonnées à l'échelle de la parcelle. Phase chantier : circulation d'engins sur les rues bordant le projet et au sein de la parcelle, fonctionnement d'outils. Phase exploitation : circulation de voitures sur les voies d'accès et circulations supplémentaires sur les rues adjacentes.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Oui mais de manière localisée et limitée (cf. item précédent, les déplacements engendrent du bruit) L'usine FAREVA pourra être source de bruit ponctuellement lors du chargement / déchargement des camions. Les habitations créées seront cependant séparées de l'usine par la voirie, longée par des places de stationnement et des plantations d'arbres.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	De même, l'usine FAREVA pourra engendrer des odeurs liées à son activité de parfumerie, sans toutefois provoquer de nuisances olfactives.
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nuisances classiques temporaires et cantonnées à l'échelle de la parcelle : vibrations en phase de terrassement et compactage des structures de chaussée.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui mais les émissions lumineuses ne seront pas une nuisance. Elles seront liées à l'éclairage de la voirie. Le matériel d'éclairage sera adapté pour éclairer exclusivement les zones destinées à cet effet (lumière localisée, non dispersée, sans suréclairage).
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui mais de manière négligeable. Les rejets seront liés aux voitures des résidents sur la voie créée.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Infiltration dans le sol, a minima des premières pluies, notamment au niveau des bassins de rétention / infiltration à ciel ouvert. Rejets des eaux usées domestiques des résidents dans les canalisations du domaine public.
	Engendre-t-il des effluents ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	cf. item précédent
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Déchets classiques dont les filières de tri, évacuation et traitement sont maîtrisées. Phase chantier : production de déchets inertes. Phase exploitation : production de déchets ménagers d'habitation.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

- * déchets : le chantier de démolition / construction induit la production de déchets dont les process de tri, évacuation et traitement en filières spécifiques (décharges agréées) sont réglementés, les entreprises respectant ces réglementations.
- * son et air : les circulations seront limitées aux déplacements des résidents.
- * vibrations pendant le chantier : les entreprises sont signataires d'une charte chantier propre, à faible nuisance, dans laquelle les mesures seront appliquées et suivies (techniques adaptées en milieu urbain, vibrations privilégiées aux heures de pleine journée).
- * incidences liées à l'eau : eaux pluviales, eaux usées : cet item sera traité indépendamment dans le Dossier Loi sur l'Eau.
- * la localisation du projet dans une zone de risque d'effondrement des cavités sera prise en compte dans la conception du projet (les études géotechniques permettront de préciser ce paramètre).
- * les périmètres de sécurité et de non constructibilité autour de l'usine FAREVA, parcelle voisine du projet, seront respectés dans le cadre de l'aménagement du projet : les habitations seront situées de l'autre côté de la voirie et des stationnements créés et rétrocedés, par rapport à l'usine, et entourées d'espaces arborés.
- * pollution du sol : métaux lourds détectées lors des investigations dans le sol. Dans le cadre des aménagements, ces terres seront recouvertes de terres végétales ou de remblais d'apport sains d'une épaisseur minimale de 30 cm au droit des espaces paysagers (avec filet avertisseur à la base). Ces recommandations, faites suite aux investigations dans le rapport d'évaluation environnementale (cf. annexe complémentaire), permettront de s'affranchir des risques sanitaires évalués, un plan de gestion ne sera ainsi pas nécessaire.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

NON

Concernant les incidences potentielles relevées, certaines seront classiques comme tout chantier et ne doivent pas faire l'objet d'une étude d'incidence spécifique.

Les incidences liées à l'eau et aux milieux aquatiques seront traitées dans un dossier Loi sur l'Eau et ne nécessitent donc pas une évaluation environnementale.

Du point de vue du Code de l'Urbanisme, le projet fera l'objet d'un dossier de permis de construire.

Du point de vue du Code de l'Environnement, au regard de la Loi sur l'Eau, la thématique pour laquelle les incidences du projet sont notables, sera traitée indépendamment suivant la doctrine Eviter / Réduire / Compenser.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
- Evaluation environnementale réalisée par SOLPOL (diagnostic pollution)

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

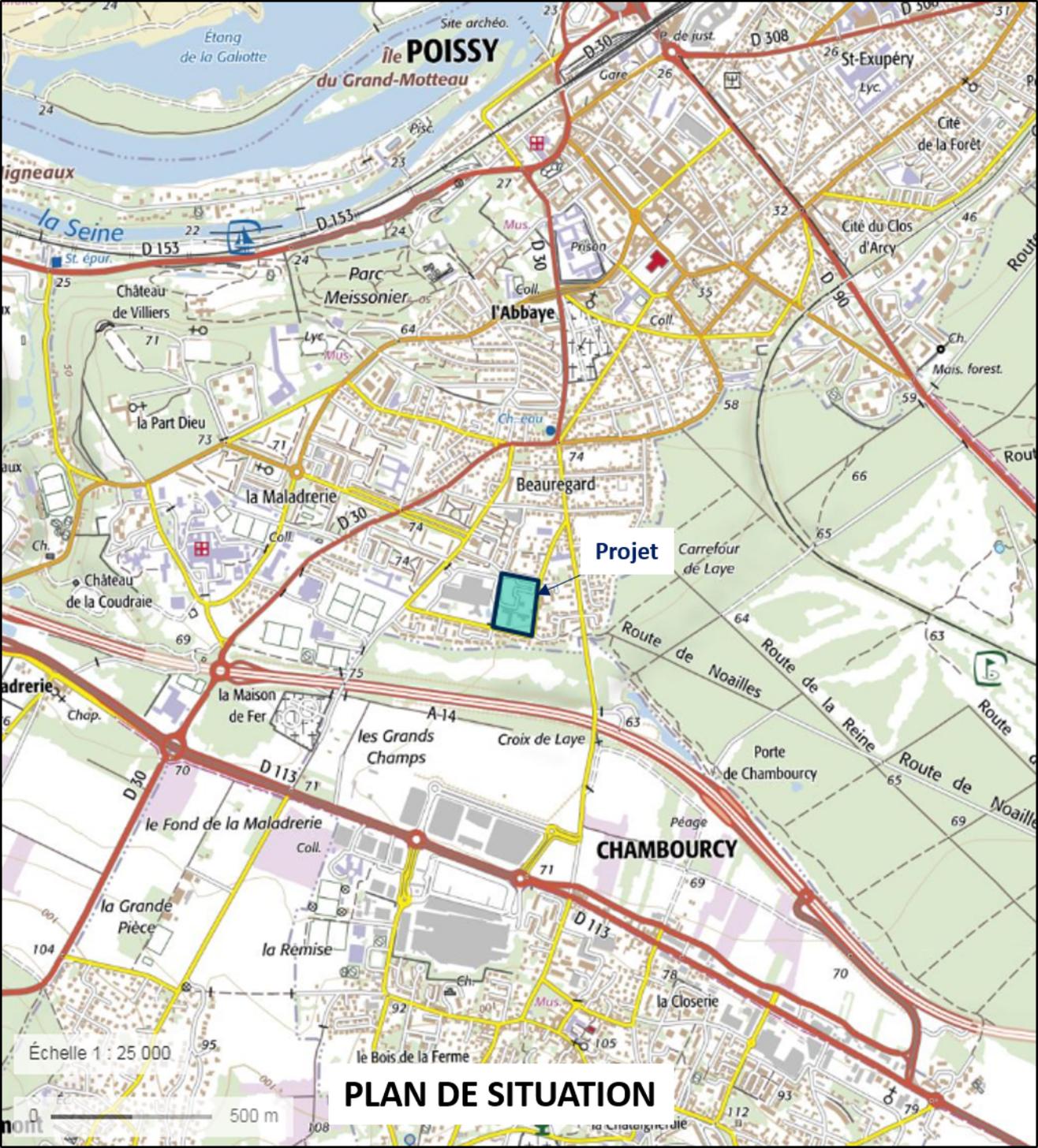
PARIS

le,

20 12 / 2019

Signature





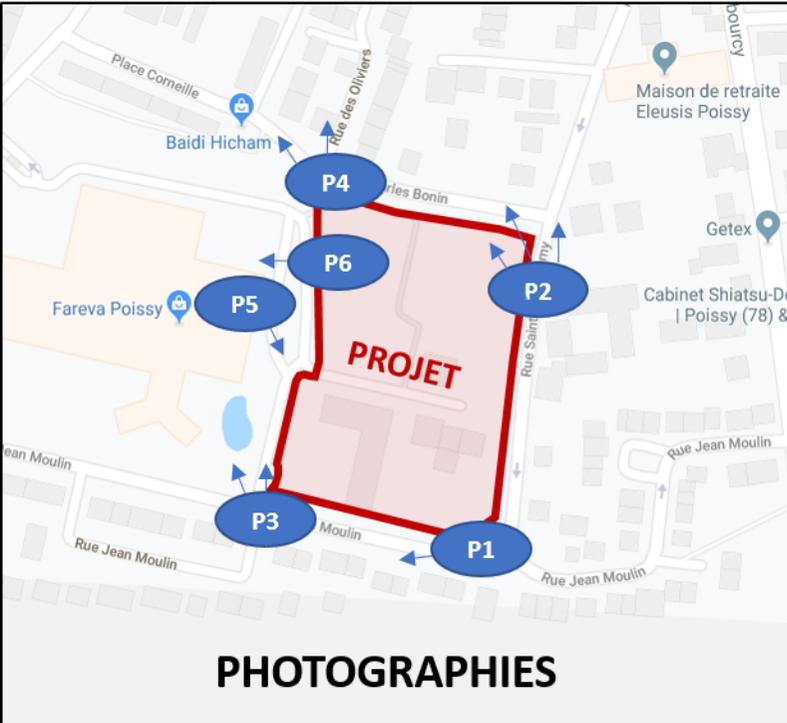
Île POISSY du Grand-Motteau

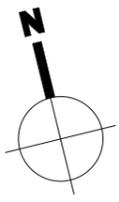
Projet

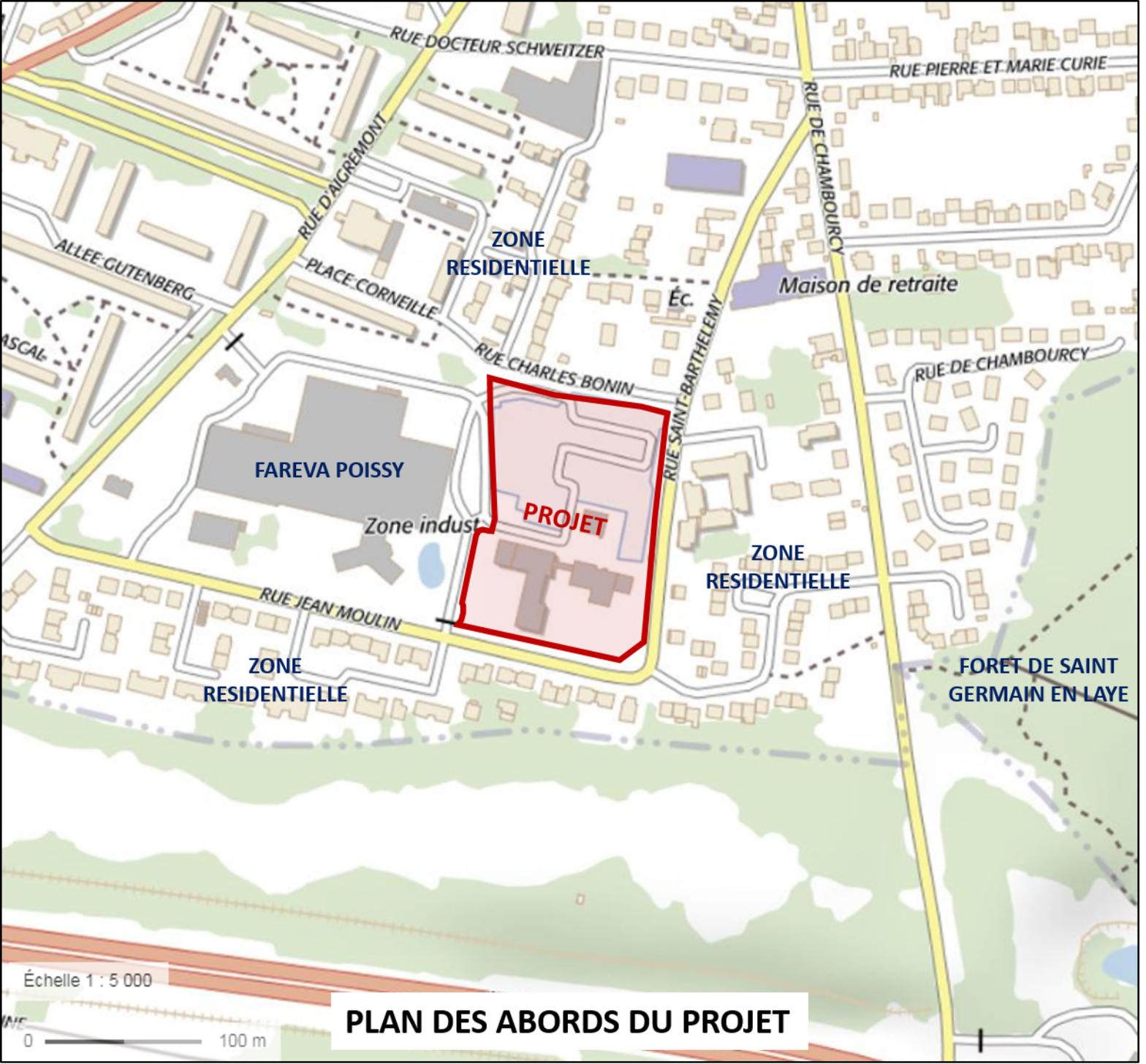
PLAN DE SITUATION

Échelle 1 : 25 000

500 m







ZONE RESIDENTIELLE

Maison de retraite

FAREVA POISSY

Zone indust

PROJET

ZONE RESIDENTIELLE

ZONE RESIDENTIELLE

FORET DE SAINT GERMAIN EN LAYE

Échelle 1 : 5 000

0 100 m

PLAN DES ABORDS DU PROJET

Directive Habitats

Directive Oiseaux

Sites de Seine-Saint-Denis
(à 19 km du projet)

Projet

Carrière de Guerville
(à 19 km du projet)

Etang de Saint Quentin
(à 14 km du projet)

Échelle 1 : 272 880

0 5 km

Sites NATURA 2000

